

IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2026

Monsieur

expose :

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, de maintenir les taux des impôts directs locaux à leur niveau 2025.

	Rappel 2025	Proposition 2026
Taxe d'Habitation*	14,90 %	14,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	40,30 %	40,30 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	29,78 %	29,78 %

* A noter que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires (THRS), aux logements vacants depuis plus de trois ans (THLV) ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.